

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés
Publiés le 11 mars 2021

SOMMAIRE

1. ARRETE A 2021_031 PORTANT DE FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE QUARTIER OLONNE SUR MER
2. ARRETE A 2021_032 PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE QUARTIER LES SABLES D'OLONNE
3. ARRETE A 2021_033 PORTANT CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI
4. ARRETE A 2021_034 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PAUL BRIDIER – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
D'OLONNE SUR MER**

◆ Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

◆ Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

◆ Vu l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

◆ Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, adopté par une délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020, et notamment son article 7 fixant leur fermeture annuelle de l'aire d'accueil d'Olonne sur Mer aux semaines 10, 11, 12 et 13 de l'année pour réaliser des travaux d'aménagement, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif pendant une durée d'un mois maximum,

◆ Considérant que la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Olonne-sur-Mer, rue de la Vigne Verte - 85340 Les Sables d'Olonne est fixée par le règlement intérieur les semaines 10, 11, 12 et 13,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage, située à Olonne-sur-Mer, rue de la Vigne Verte - 85340 LES SABLES D'OLONNE, sera fermée le vendredi 5 mars 2021 au soir jusqu'au jeudi 1^{er} avril 2021 au matin.

ARTICLE 2 : De publier la présente décision au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 janvier 2021 :



Par délégation,
Armel Pécheul

Vice-Président des Sables d'Olonne
Agglomération

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DES
SABLES D'OLONNE**

- ◆ Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- ◆ Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- ◆ Vu l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, adopté par une délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020, et notamment son article 7 fixant leur fermeture annuelle de l'aire d'accueil des Sables d'Olonne aux semaines 14, 15 et 16 de l'année pour réaliser des travaux d'aménagement, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif pendant une durée d'un mois maximum,
- ◆ Considérant que la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage située aux Sables d'Olonne sur les patouzes VC 109 de la Chaume aux Dunes - 85119 Les Sables d'Olonne est fixée les semaines 14, 15 et 16,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage, située sur les patouzes VC 109 de la Chaume aux Dunes - 85119 LES SABLES D'OLONNE, sera fermée le vendredi 02 avril 2021 au soir jusqu'au lundi 26 avril 2021 au matin.

ARTICLE 2 : De publier la présente décision au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 janvier 2021 :



Par délégation,
Armel Pécheul

Vice-Président des Sables d'Olonne
Agglomération

A2021_033

ARRETE DE CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'EXPLOITATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

**Monsieur le Président
Les Sables d'Olonne Agglomération**

Vu l'article L. 5211-9-2, I-A, al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,
Vu l'arrêté du Maire d'Olonne sur Mer, en date du 27 novembre 2008, portant autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n° 8,
Considérant les pièces justificatives relatives au changement de véhicule pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 8 situé Place du Monument aux Morts – Olonne sur Mer sur la commune des Sables d'Olonne fournies par le bénéficiaire de ladite autorisation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal CHAPELIER (N° carte professionnelle : 85-1007, stationnera son véhicule Peugeot Expert immatriculé FW-397-ZF (en remplacement du véhicule immatriculé ED-574-EH) sur l'emplacement n°8, situé Place du Monument aux Morts – Olonne sur Mer sur la commune des Sables d'Olonne.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18/02/2021

De l'affichage le 18/02/2021

Fait aux Sables d'Olonne, le 18/02/2021



Pour le Président,
Par délégué, Le Vice-Président,
Fabrice CHABOT



AGGLOMÉRATION

A 2021_034

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADJOINT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMÉRATION**

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire le 24 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 janvier 2021 portant création d'une direction générale mutualisée entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne,
Vu la convention de mise en place d'un service commun « Direction Générale » entre la Ville des Sables d'Olonne et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en date du 11 janvier 2021 et notamment l'article 1,
Considérant que Monsieur Paul BRIDIER exerce les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Paul BRIDIER, Directeur Général des Services, en cas d'empêchement des Vice-Présidents compétents, pour :

En 3nd rang, dans les domaines « communication » et « administration générale » :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

En 5^{ème} rang, dans les domaines « personnel communautaire » et « tourisme » :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines.

En 5^{ème} rang, la commande publique, dans les domaines « communication », « administration générale », « tourisme » et « personnel communautaire », pour des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En 5^{ème} rang, en cas d'absence du vice-président en charge du personnel communautaire, du vice-président en charge de la voirie, des réseaux, de l'assainissement, des sentiers et des randonnées, du directeur général adjoint et du directeur général des services :

- Les ordres de missions des agents.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Mathieu SORIN

Fait aux Sables d'Olonne, le : **04 MARS 2021**



Yannick MOREAU

Président de la
Communauté d'Agglomération
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.